

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2022

Absents : Messieurs ARAUJO et LEVEL

Absents excusés : Madame SEGUIN et Monsieur CATALAA

Monsieur CACHELOU est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 juin 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 3 juin 2022.

Monsieur BARRAQUE et Monsieur le Maire présente les premières statistiques des radars pédagogiques.

Monsieur GRAGNON, détaille les avancées sur les projets skate park et jeux de la Bielle.

Voté à l'unanimité

2. Actualisation règlement activités périscolaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement de la cantine et de la garderie, notamment concernant les dérogations sanitaires ainsi que des précisions sur le délai de prévenance des absences.

Voté à l'unanimité

3. Demande réduction prix location Palisses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la location de la salle Palisses du 23 au 27 juin 2022, les locataires, Madame et Monsieur GALI et leur traiteur n'ont pas réussi à allumer le four pour réchauffer leurs entrées. Monsieur le Maire est intervenu et a pu constater cela.

C'est pourquoi, il demande une remise exceptionnelle sur le prix de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réduire le montant de la location de 150€, **soit 350€** au lieu de 500€, pour la location du 23 au 27 juin 2022.

4. Majoration Taxe sur le Foncier Non Bâti visée au B du II de l'article 1396 du Code général des impôts

Monsieur le Maire explique que cette majoration est un outil afin de lutter contre la rétention foncière, en effet de nombreuses parcelles classées constructibles n'ont pas évoluées depuis 5 ans, et accessoirement une rentrée fiscale supplémentaire.

Monsieur le Maire liste les 17 parcelles qui rentre dans les critères et explique que les dérogations à cette majoration sont nombreuses c'est pourquoi une seul peut être assujettie. Cet outil n'est pas adapté et nous n'obtiendrons pas l'effet escompté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas majorer la Taxe sur le Foncier Non Bâti visée au B du II de l'article 1396 du Code général des impôts.

5. Suppression de la réduction de 200m² pour le calcul de la majoration Taxe sur le Foncier Non Bâti visée au B du II de l'article 1396 du Code général des impôts

Monsieur le Maire explique qu'une réduction de 200m² est appliqué d'office, il est possible de la supprimer par délibération.

La majoration de la Taxe sur le Foncier Non Bâti visée au B du II de l'article 1396 du Code général des impôts n'ayant pas été retenue par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas délibérer sur la suppression de la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.

6. Mise en place d'un compacteur :

Monsieur le Maire rappelle que le service d'enlèvement des ordures ménagères géré par la CCVO, s'est plaint de la qualité des déchets de la STEP. C'est pourquoi, nous avons sollicité le service inter-communal Voie et réseaux de l'Appl pour étudier notre dégrilleur, son refus et les améliorations que nous pourrions y apporter. La mise en place d'un compacteur, est une solution qui va permettre de retirer l'eau et ainsi améliorer la qualité des déchets mis aux ordures ménagères. Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues.

Madame CHAUSSADE demande s'il y aura amélioration de la qualité des déchets.

Monsieur GRAGNON demande si de se baser sur le critère du prix est la bonne solution.

Monsieur CACHELOU souhaite savoir si cet équipement est urgent, Monsieur le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de demander des précisions sur les devis avant de choisir l'entreprise retenue.

7. DM N°1 Assainissement : Mise en place compacteur le cas échéant

Décision annulée et reportée suite au report du choix de l'entreprise.

8. RPQS 2021 SIAEP

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il rappelle que la compétence « eau potable » a été transférée au Syndicat d'eau de la Vallée d'Ossau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande à Madame BAILLEUL, représentante de la commune au syndicat de faire une synthèse de celui-ci. Elle explique la procédure en cours pour le renouvellement du fermier et de la délégation de service publique. La date butoir du 3 octobre, le choix pour le mois de février. Les travaux en cours avec notamment la canalisation à Bielle.

Monsieur BARRAQUE souligne que le taux de rendement est en augmentation > à 70 %.

Voté à l'unanimité

9. Étude Capacitaire Domo France

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de logement sociaux à l'usine Pignard, il présente l'étude capacitaire de Domo France, composé de 8 logements et leur implantation. Afin d'avancer sur celui-ci, la commune doit donner son avis sur l'étude et le projet de bail à construction dont la durée serait à priori de 55 ans et le nom de la Résidence serait « Arriou Cazaux ».

Le conseil se demande pourquoi la durée a augmenté de 5 ans.

Madame BAILLEUL souhaite savoir qui choisi les locataires. Monsieur le Maire explique qu'on lui demande généralement son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** avant de donner un avis, des éléments complémentaires comme le montage financier du projet et l'esquisse du bail à construction afin de justifier de l'augmentation de la durée du bail de 5 ans.
- **PRÉCISE** que l'étude paraît intéressante mais incomplète.

10. Création d'un poste de secrétaire de Mairie

Le secrétaire de mairie a demandé sa mutation afin de pouvoir palier son remplacement sur différents grades il est nécessaire de créer le poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire de Mairie	- Rédacteur principal de 1ère classe - Rédacteur principal de 2ème classe - - Rédacteur	B	1	Temps complet	Art 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d'emplois des Rédacteurs territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DÉCIDE - la création à compter du 3 octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de Mairie

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

ADOpte l'ensemble des propositions du *Maire*

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11. Informations et questions diverses

➤ Attribution marché de voirie et assainissement 2022

La consultation pour les travaux de voirie et assainissement 2022 s'est achevée le 29 juin 2022. 4 entreprises ont candidaté. Le 7 juillet, la commission voirie s'est réunie pour l'ouverture des plis et à proposer de retenir le groupement d'entreprise solidaire composé de SOGE-BA, mandataire et de SUBTERRA. Par sa délégation, Monsieur le Maire a débuté la procédure d'attribution.

Madame BAILLEUL demande la suite pour le mur de Bosdarros, Monsieur BARRAQUE répond que c'est en cours mais qu'aucune date n'est arrêté.

Madame RULLIER explique que la date de réalisation est une mention obligatoire.

➤ **Ordures ménagères**

Monsieur GRAGNON explique que les bacs des ordures ménagères sont laissés n'importe où après le passage du service d'enlèvement, des déchets reste à terre...

Monsieur le Maire demande si c'est durant la période estival ou tout le temps, toute l'année répond Monsieur GRAGNON.

Monsieur BARRAQUE mets en avant la communication du service et Monsieur CACHELOU son professionnalisme

➤ **Redistribution des tâches**

Madame TOULOU explique, qu'ayant de nouvelles responsabilités professionnelles, elle doit mettre de côté son rôle d'adjoint, c'est pourquoi il convient de redistribuer la gestion :

- du marché de Noël
- Amassa
- Animation (marché et spectacle)
- Anniversaires

➤ **Création du comité des fêtes**

Monsieur le Maire précise que des habitants vont relancer le comités des fêtes. Le conseil municipal est unanime c'est une bonne chose pour le village.

Monsieur BARRAQUE ajoute que d'autre animation vont s'ajouter comme Bastides 64.

Fin de séance : 22h30

Prochaine séance le jeudi 20 octobre 2022